

Organisme
de formation
clinique

Siège social
8 rue de Plaisance
44100 NANTES
06 95 50 03 53
institutautre@gmail.com

1. Présentation

L'Autre Institut est un organisme de formation continue, d'orientation clinique, à destination des institutions sociales, médico-sociales et sanitaires.

Toutes les formations, exceptés les "Enseignements" et le KIT « Corps », ont lieu sur le site de l'institution commanditaire.

L'institution commanditaire est tenue de mettre en place les conditions logistiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

2. Objet

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'Autre Institut.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, d'une convention ou d'un contrat de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Le stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de L'Autre Institut, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. Commande et prise en charge

L'inscription à une formation est considérée comme définitive après réception d'une confirmation écrite et signée.

L'Autre Institut facture un organisme de financement (OPCA) si cette procédure de prise en charge est expressément mentionnée au moment de la commande.

La copie de la demande de prise en charge auprès de l'OPCA devra obligatoirement être jointe la commande. Aucune demande de financement ne pourra être acceptée ultérieurement. Au cas où les acceptations de prises en charges des OPCA arriveraient plus de deux mois après la commande, l'Autre Institut a la possibilité de demander le paiement des prestations directement par le Client avec un règlement à réception de la facture.

Pour toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera également remise au stagiaire.

4. Paiement

Les tarifs de l'Autre Institut sont forfaitaires. Ils comprennent la formation, les supports pédagogiques et le déplacement des formateurs dans la région Pays de Loire.

Toute commande en dehors de ces conditions fera l'objet d'un devis personnalisé.

Un acompte de 30% pourra être demandé à la signature du devis. Le règlement du prix résiduel de la formation se fait à réception de la facture pour les institutions.

En cas de financement personnel, il sera réalisé à l'inscription, au comptant ou en 3 fois maximum, par chèque à l'ordre de la S.A.S. L'Autre Institut, 8 rue de Plaisance, 44100 NANTES. Ce règlement ne sera encaissé qu'après que les dix jours légaux du délai de rétractation aient été observés.

Lorsque le règlement de la formation est pris en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'institution ou au participant :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- De faire la demande de prise en charge avant la formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'institution ou au participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'institution.

5. Annulation

En cas d'annulation trop tardive, la loi prévoit la facturation d'un dédit à titre d'indemnité forfaitaire.

Concernant les kits et modules de formation intra-institutionnels :

- 30 % du montant du stage en cas d'annulation au-delà du délai légal de rétractation.
- Possibilité de report à une date ultérieure.

Concernant les Enseignements :

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre l'enseignement pour lequel il s'est inscrit, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus.

6. Propriété intellectuelle

Les formateurs intervenant pour l'Autre Institut conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation écrite et audio, fournie aux stagiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des enseignants et intervenants.

7. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.